



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	40	31

PRESENTS	28
POUVOIRS	3
ABSENTS	9

Vote Pour :	31
Vote Contre :	0
Abstention :	0

BUREAU
SEANCE DU LUNDI 13 MAI 2024Date de la Convocation
7 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi treize mai à dix-sept heures trente, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Téco, sous la présidence de Madame Florence BELOU, Deuxième Vice-Présidente.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Oliver DAMEZ, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christophe HERIN, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Claude SOULIES, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Gilles TURLAN, Claire VILLENEUVE

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Martine SOUQUET à Francis RUFFEL, Pierre TRANIER à Christian LONQUEU, François VERGNES à Paul BOULVRAIS

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Laurence CRANSAC-VELARINO, Nicolas GERAUD, Dominique HIRISSOU, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Guy SANGIOVANI, Alain SORIANO

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°25_2024DB

ACTES : 7.3.2

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 07- Renouvellement d'une Ligne de Trésorerie pour le Budget Principal avec le Crédit Agricole pour un montant de 2 500 000 €

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération a mis en place en 2023 sur le Budget Principal, une ligne de trésorerie pour un montant de 2 500 000 €. Cette ligne avait été couverte par un contrat auprès de la Banque Postale signé le 26 juin 2023.

Ce dernier expirant le 24 juin 2024, il est nécessaire de le renouveler afin d'assurer tout au long de l'exercice budgétaire en cours la fluidité dans la gestion de Trésorerie.

Une nouvelle consultation a été lancée pour le renouvellement de cette ligne pour un montant de 2 500 000 €.

Trois organismes bancaires ont présenté leur proposition : le Crédit Agricole, le Crédit Mutuel et la Banque Postale.

Après avoir analyser ces trois offres, la proposition du Crédit Agricole présente les meilleures conditions financières :

OFFRE DE FINANCEMENT 1	
CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Emprunteur	Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet
Prêteur	Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées
Objet	Financement des besoins de trésorerie du Budget Principal
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages
Montant maximum	2 500 000 € (Deux millions Cinq Cent mille Euros)
Durée maximum	364 jours à compter de la Date d'entrée en vigueur
Taux d'intérêt	Euribor 3 mois moyenné + 0.49% le tout flooré à 0.49%
Base de calcul	Exact / 360 jours
Modalités de remboursement	Paiement mensuel des intérêts Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date de prise d'effet du contrat	12 juin 2024
Garantie	Néant
Commission d'engagement	0.12% du montant maximal du Crédit, soit 3 000€, payable par l'Emprunteur 10 jours ouvrés après la signature de la Convention de Crédit
Commission de non utilisation	NEANT
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par fax ou par internet, via la mise à disposition du service sur le site de la banque avec authentification sécurisée. Date de réception de l'ordre en J avant 11h pour exécution le jour même. Exécution en J+1 pour toute demande reçue après 11h. Montant minimum 15 000 euros pour les tirages et les remboursements

Le Bureau,

Ouï cet exposé,
Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-3-1, L 5211-1, L 5211-2, L 2121-29, L 2122-22 al. 3°,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10.000.000 €,
Considérant les contrats en vigueur auprès de :

- La Banque Postale pour un montant de 2 500 000 € pour le Budget Principal, arrivant à terme le 24 juin 2024.
- Le Crédit Mutuel pour un montant de 730 000 € pour le Budget Mobilité,
- La Banque Postale pour un montant de 3 000 000 € pour le Budget Assainissement, arrivant à terme le 24 juin 2024 et qui sera renouvelé pour un montant de 2 500 000 €.

Vu le Cahier des Charges adressé aux divers organismes bancaires pour la consultation visant à la souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant de 2 500 000 € pour le Budget Principal,
Après avoir pris connaissance des diverses offres de financement et après avoir procédé à la phase de négociation habituelle avec les différents organismes bancaires ayant présenté une proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de suffrages exprimés :

- **approuve** le projet d'ouverture de la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole, telle que décrite ci-dessus,
- **autorise** le Président à ouvrir la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole,
- **autorise** le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole **et l'habilite** à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie. Le Président reçoit tous pouvoirs à cet effet.

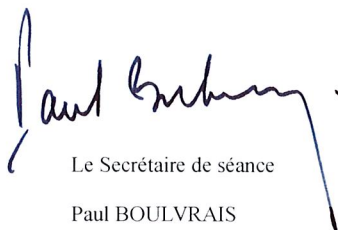
Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le **24 MAI 2024**

- publication - mise en ligne
Le **24 MAI 2024**

et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,




Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS


La Deuxième Vice-Présidente,
Présidente de séance,
Florence BELOU

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le 24/05/2024



ID : 081-200066124-20240513-25_2024DB-AR